

## PENSEZ-Y !

- ✓ Il est important de bien comparer les offres avant de changer de fournisseur : suivant votre type de consommation, les différences de prix peuvent être sensibles
- ✓ Il n'y a pas de coût lié à un changement de fournisseur sauf si vous rompez votre contrat avant l'échéance.
- ✓ Il n'est pas nécessaire de changer de compteur d'électricité/de gaz pour changer de fournisseur. Vous n'aurez besoin d'aucune nouvelle installation, ni d'adaptation de l'installation existante.
- ✓ Vous pouvez choisir un fournisseur différent pour votre électricité et votre gaz
- ✓ Le nouveau fournisseur veille à ce que le changement n'entraîne aucune conséquence négative pour le consommateur et à ce que le nouveau contrat prenne cours à l'expiration du précédent
- ✓ Changer de fournisseur ne se fait pas en un jour. En moyenne, un délai de 2 mois est souvent nécessaire.



### Pour tout complément d'informations

- Le call center de la région wallonne : 078/15 00 06
- Les fournisseurs d'énergie
- Le site [www.cwape.be](http://www.cwape.be)

Design: [www.inextremis.be](http://www.inextremis.be)

Editeur responsable : Francis Ghigny



## COMMENT CHANGER DE FOURNISSEUR D'ÉNERGIE ?

**Vous êtes décidé à  
changer de fournisseur  
d'énergie et vous vous  
demandez comment  
procéder ?**

**Plus d'infos dans  
cette brochure...**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, les marchés du gaz et de l'électricité ont été libéralisés. Cette situation permet au particulier de choisir son fournisseur de gaz et d'électricité.

Cette brochure vous guide à travers les démarches à effectuer si vous souhaitez changer de fournisseur.

Conservez-la précieusement !



## EN PRATIQUE, COMMENT FAIRE ?

### 1. COMPARER LES OFFRES

Avant de changer de fournisseur, il importe de bien comparer les offres, afin de déterminer quel fournisseur vous propose le meilleur prix, compte tenu de votre profil de consommation. D'autres critères de sélection peuvent guider votre choix, tel le caractère « vert » de l'énergie fournie.

#### Comment faire ?

En utilisant le simulateur tarifaire mis à la disposition des consommateurs

- sur le site [www.cwape.be](http://www.cwape.be)
- en téléphonant au **078/15 00 06** (call center de la Région wallonne)

### 2. SOUSCRIRE UN CONTRAT

Vous avez trouvé le fournisseur qui répond au mieux à vos attentes ? Vous pouvez alors souscrire un contrat auprès de celui-ci. Deux situations peuvent se présenter

Vous êtes déjà lié par un contrat auprès d'un autre fournisseur.

Vous pouvez souscrire un nouveau contrat auprès d'un autre fournisseur. Avant de signer le contrat, vous déterminerez avec le nouveau fournisseur la date à laquelle celui-ci pourra débiter, de telle sorte que le nouveau contrat n'entre en vigueur qu'à l'expiration du précédent<sup>1</sup>

Le nouveau fournisseur, sur la base d'une preuve du contrat conclu, se charge de la cessation/résiliation du contrat en cours auprès de votre ancien fournisseur, à moins que vous ne le déchargiez de cette tâche par une demande formulée de façon séparée, expresse et écrite.

Vous n'êtes pas expressément lié par un contrat et vous êtes fourni par le « fournisseur désigné »

Vous souscrivez un contrat auprès d'un nouveau fournisseur. Ce dernier, sur la base d'une preuve du contrat, se charge d'avertir votre fournisseur désigné du changement.

Votre nouveau fournisseur peut vous fournir dès le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel le fournisseur désigné aura été averti du changement

**Au moment de la conclusion du contrat, vérifiez que votre fournisseur dispose bien de vos coordonnées correctes, ainsi que de votre code EAN<sup>2</sup>**

### 3. COMMUNIQUER VOTRE RELEVÉ DE COMPTEUR

Votre gestionnaire de réseau de distribution, informé par votre nouveau fournisseur du changement, vous enverra un courrier vous demandant de lui adresser, par téléphone, email ou courrier, le (les) index affiché(s) par votre (vos) compteurs. Ce relevé permettra à votre ancien fournisseur d'établir sa facture de clôture. Votre nouveau fournisseur l'utilisera comme index de début de période.

<sup>1</sup> En cas de cessation prématurée du contrat en cours, des indemnités de rupture pourraient être dues.  
<sup>2</sup> Code EAN : il s'agit d'un code de 18 chiffres, permettant l'identification univoque d'un point d'accès